

DCM : 2012-12-03/005



Commune de Tourrettes

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le Trois Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2012

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 15

Etaients présents : M. PELLEGRINO Alex - Mme AUBAULT Raymonde - M. GIRAUD Jean-Louis – M. BARRA Gérard – Mme GAUBERTI Anne-Marie - **Adjoints**

M. AUFFRET Michel - M. BAGNIS Jean-Marie - M. GAGNARD Robert - Mme HAFFAF Sophia - M. JAN Georges - Mme MENUT Elisabeth - Mme RAYNAUD Jeanine - M. RAYNAUD Michel - M. SANSONI Jean-Claude - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : Mme PEZIN Annette (pouvoir donné à M. Camille BOUGE) - Mme BARRECA Nicole (pouvoir donné à Mme Sophia HAFFAF) - M. CARILLO Alain

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)
TARIFS 2013

M. le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2012 et 14 juin 2012, le Conseil Municipal avait institué la P.F.A.C. (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) en remplacement de la P.R.E. (Participation pour Raccordement à l'Egoût) et en avait fixé les tarifs.

Cette participation représente au maximum 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel mais elle pourra désormais être diminuée de la somme éventuellement versée par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement (art. L.1331-2 du Code de la Santé Publique). Le but est d'éviter que le cumul de la participation aux travaux (art. L. 1331-2 du Code de la Santé Publique) et de la P.F.A.C. (art. L.1331-7 du Code de la Santé Publique) soit d'un montant supérieur au plafond prévu.

Afin d'appliquer cette nouvelle réglementation, il conviendrait de revoir les tarifs approuvés par délibération du 14 juin 2012 et préciser que le montant de la P.F.A.C. sera diminué du montant des travaux de branchement au réseau public communal effectués par les services techniques sur devis.

M. Le Maire propose les tarifs suivant pour la P.F.A.C. :

Maison ancienne	
- 1 ^{er} logement	3 500€
- par logement supplémentaire	2 250€
Maison neuve	
- 1 ^{er} logement	6 000€
- par logement supplémentaire	3 500€
Hôtel, maison de retraite, résidence loisirs, établissements médicaux et paramédicaux	
- par chambre	2 000€
- par studio	2 200€
Camping (par emplacement)	2 000€
Bâtiments industriels et commerciaux artisanaux, médicaux, paramédicaux, agricoles.	
- grandes surfaces	17€/m ²
- commerces, bureaux, magasins	6 000€
- hangars industriels et commerciaux, ateliers artisanaux, entrepôts	6 000€
- hangars agricoles	6 000€

Envoyé en préfecture le 10/12/2012

Reçu en préfecture le 10/12/2012

Affiché le 10.12.2012

Berger
Levraut

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus indiqués pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE